

Raisonner l'apport au stade début tallage

La fertilisation des céréales est un facteur important dans la réussite de la culture. Cependant, les apports doivent être ajustés aux besoins de la plante et réalisés au bon moment. Le premier apport est à déterminer selon les besoins de la plante au tallage, les quantités d'azote déjà disponibles, et le calendrier réglementaire de la Directive nitrates.

D'un point de vue agronomique

• **Doit-on systématiquement apporter de l'azote minéral au début du tallage ?**

Un apport d'azote systématique au stade début tallage ne se justifie pas. Il convient de tenir compte du niveau de reliquats d'azote laissé par la culture précédente.

Si ces reliquats atteignent les 60 unités d'azote, ils sont suffisants pour couvrir les besoins du blé au début du tallage, et l'impasse pourra être réalisée sur ce premier apport.

• **De combien d'azote le blé a-t-il besoin au début du tallage ?**

Au stade 3 feuilles, le sol doit comporter 60 unités d'azote minéral.

Ce niveau d'azote est une condition nécessaire à l'obtention d'un peuplement d'épis optimal. Il confère également aux épis une productivité accrue en augmentant leur fertilité et la masse moyenne des grains. Ce besoin est indépendant de l'espèce de céréale et du rendement visé.

• **Quels risques en cas de sur-**

fertilisation au stade début tallage ?

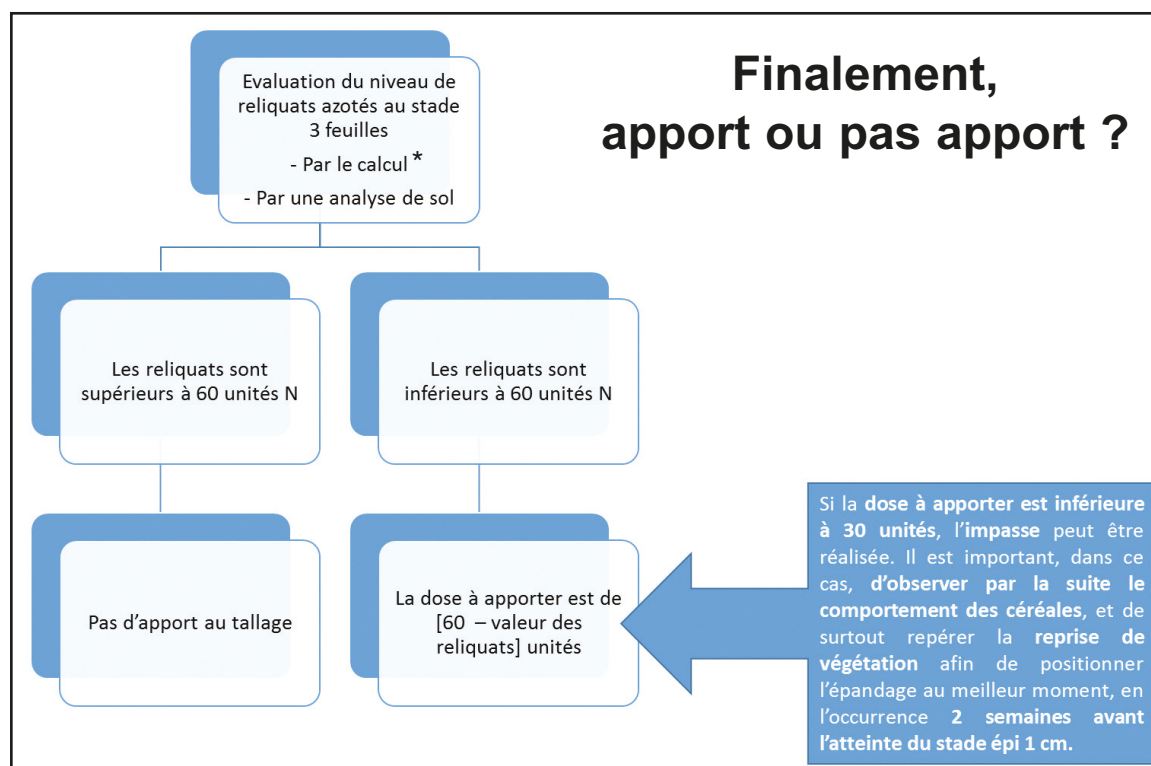
Un apport excessif induit le développement de talles en sur-nombre, ce qui favorise la verse et les maladies foliaires et ne présente aucun intérêt pour l'obtention d'un rendement élevé.

Il est primordial de n'effectuer l'apport au début du tallage que si celui-ci est nécessaire. Autrement dit, **il faut connaître le niveau des reliquats d'azote dans le sol quand la plante atteint le stade 3 feuilles**. Cette information peut être obtenue par calcul ou en réalisant une analyse de sol.

• **Combien apporter et dans quelles conditions effectuer le premier apport ?**

Si le niveau de reliquats d'azote dans le sol avoisine ou dépasse les 60 unités, cet apport est inutile.

Dans les autres cas, la dose à apporter est égale à « 60 unités - valeur du reliquat d'azote au stade 3 feuilles ». L'apport est d'autant plus efficace qu'il est réalisé tôt à partir du stade 3 feuilles. Attention, toutefois, à **respecter la réglementation en vigueur**.



* Tableau publié dans le numéro du 19 janvier 2018

Un point sur les stades du blé

Le stade 3 feuilles est un cap important pour la plante. Il marque la transition entre l'utilisation des réserves de la graine et le démarrage du fonctionnement des racines. En outre, l'étalement de la 3^{ème} feuille marque le démarrage du tallage du blé.

Qu'en est-il cette année ?

Cette année, les conditions météorologiques permettent d'avoir un fort coefficient de minéralisation de la matière organique et les précipitations faibles de cet automne n'ont pas entraîné de lixiviation du sol. Les reliquats azotés devraient donc être plutôt élevés, et suffisants pour alimenter le blé au début du tallage.

L'estimation des reliquats

d'azote dans les sols au stade 3 feuilles du blé sera publiée dans la Volonté Paysanne du Gers du 19 janvier 2018.

De plus, compte tenu de la sécheresse et des sommes de température, le développement des cultures dans le département, même implantées précocement, ne justifiera pas un apport avant la date réglementaire du 15 janvier 2018.

Ce que dit la réglementation

Dans le cadre de la Directive Nitrates, en zone vulnérable :

• **L'épandage sur les céréales est interdit avant le 15 janvier** pour tous les îlots situés en zone vulnérable.

• **La dose prévisionnelle d'azote** à apporter doit obligatoirement être calculée grâce à la **méthode du bilan** sur chaque îlot en zone vulnérable. Cette dose dépend de l'objectif de rendement. Elle pourra être adaptée au cours du cycle de la culture, selon l'état de nutrition de la culture mesuré grâce à un outil de pilotage.

• **L'apport d'azote sera fractionné** dès lors qu'il dépasse les

100 Unités d'azote efficace par hectare. Un fractionnement en 2 apports sera nécessaire si la dose à apporter est inférieure à 150 unités, il sera réalisé en 3 apports sinon.

• **Rappel** : Deux documents doivent être complétés au long de la campagne :

- le **Plan Prévisionnel de Fumure** doit être établi au moment du calcul de la dose prévisionnelle d'azote. Pour les céréales d'hiver, il est à renseigner au plus tard pour le 1^{er} mars 2018.

- le **Cahier d'Enregistrement des Pratiques** doit être tenu à jour après chaque épandage de fertilisants, et au maximum dans les 30 jours suivant l'épandage.

Renseignements : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Chrystel Baudinet - Tél. 05.62.61.77.13.

